

EXPOSITION

PRINTEMPS
des Arts

Règlement de participation

2026
23^e édition

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'exposition du Printemps des Arts, proposée par la commune de Peypin, est organisée par son pôle culturel.

Personnes référentes : Sophie Guyonnet et Nathalie Gacquer

Tél. : 04 42 82 55 64

Mail : pole-culturel@peypin.fr

ARTICLE 2 / LIEU, DATES ET HORAIRES

L'exposition nécessitera une immobilisation des œuvres du **10 au 18 juin 2026 inclus** et aura lieu dans la salle des festivités du centre socioculturel de Peypin. L'entrée est libre.

Période et horaires d'exposition au public : 12, 13 et 14 juin 2026

Vendredi 12 juin 2026 > à partir de 18h à l'occasion du vernissage

Samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 > de 14h à 18h

Période et horaires de visites des scolaires : du 11 au 18 juin 2026 toute la journée pendant les horaires scolaires à l'exception du vendredi 12 juin (uniquement en matinée).

Le vernissage est prévu le vendredi 12 juin 2026 à 18 heures au centre socioculturel, en présence des artistes exposants et des élus.

ARTICLE 3 / THÈME : « HÉRITAGE »

Pour cette 23^e édition, les participants sont invités à s'exprimer autour du thème « Héritage ».

À travers ce thème, le Printemps des Arts 2026 propose une réflexion artistique sur ce qui nourrit la création : l'influence d'un grand maître, un mouvement artistique, ou l'empreinte d'une culture.

Chaque œuvre peut être pensée comme un dialogue entre passé et présent, entre ce qui a été transmis et la vision contemporaine de l'artiste. Le thème se veut volontairement ouvert et fédérateur, laissant à chacun la liberté de choisir son angle d'interprétation, sans contrainte académique ni obligation de reproduction.

ARTICLE 4 / EXPOSANTS

L'exposition est ouverte à tous les artistes, peintres, sculpteurs, photographes, amateurs ou professionnels. Les organisateurs se réservent la faculté de procéder à une sélection des artistes si les emplacements disponibles se révélaient insuffisants (30 artistes maximum).

Pour permettre l'expression du plus grand nombre d'artistes et favoriser la diversité, en cas de pluralité disciplinaire, l'artiste devra choisir d'exposer dans l'une ou l'autre des catégories. Il conviendra de présenter une œuvre originale, différente de celles proposées lors des éditions précédentes.

ARTICLE 5 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription, comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous, doit être transmis au pôle culturel avant **le 20 avril 2026**.

L'inscription s'effectue en deux étapes :

1. Envoi postal

Expédier par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, Rue de la République - 13124 Peypin

Les documents à fournir :

- Formulaire d'inscription (version papier 6 pages) complété intégralement.
- Règlement des frais d'inscription (forfait de 10 €), payable par chèque à l'ordre de Reg Rec Occupation Domaine Public. Ces frais seront remboursés en cas de non-sélection du candidat. Les membres du jury, y compris le Président, sont exemptés de frais d'inscription, n'étant pas participants au concours.

2. Transmission par mail

Envoyer à pole-culturel@peypin.fr les pièces suivantes au format numérique :

- **Présentation de l'artiste** : format Word (pas de PDF), 160 mots maximum, à joindre en pièce jointe et renommée au nom de l'exposant.
- **Photo portrait récente** : format JPEG, haute résolution, renommée au nom de l'exposant.
- **Photos des œuvres** : format JPEG, renommées selon le titre de l'œuvre figurant en pages 4 ou 5 du dossier d'inscription.

Ajouter un numéro d'ordre avant le titre : 1 à 4 pour les œuvres destinées aux grilles d'exposition (toiles ou photos). 1 à 6 pour les œuvres disposées sur table

ARTICLE 6 / SURFACE ET EMPLACEMENT

Peintures ou photographies

Chaque participant dispose d'une grille d'exposition de 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur (utilisation du recto uniquement). Les œuvres doivent être disposées dans les limites du support et ne pas reposer au sol (minimum 50 cm de hauteur). Le nombre d'œuvres exposées (de 1 à 4) dépend du format des œuvres présentées. Toutes les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage fiable.

Autres techniques (sculpture, céramique, etc.)

Chaque exposant peut présenter jusqu'à 6 œuvres, en fonction de l'espace disponible sur la table fournie (90 cm de large x 76 cm de profondeur). Dans un souci d'harmonie et d'équilibre, les emplacements sont attribués par le pôle culturel, en tenant compte du nombre et des dimensions des œuvres exposées.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'exposition bénéficiera d'une surveillance attentive tout au long de la manifestation. Cependant, les candidats déchargent la commune de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation, y compris lors des opérations d'accrochage et de retrait des œuvres. Les artistes peuvent souscrire une assurance personnelle couvrant ces risques.

ARTICLE 8 / ACCROCHAGE - MISE EN PLACE

Les œuvres devront être installées par l'artiste : **mercredi 10 juin 2026 de 10h à 14h** (horaires à respecter scrupuleusement).

Toutes les œuvres présentées devront rester en place du 10 au 18 juin jusqu'à 17h (aucun aménagement ne sera consenti).

Chaque œuvre devra comporter une étiquette d'identification au dos, avec indication du nom de l'artiste, titre de l'œuvre, téléphone de l'exposant, catégorie et prix de l'œuvre ou la mention CP. Les pastels, dessins, aquarelles, fusains et photos sont obligatoirement encadrés ou sous-verre (incassable).

ARTICLE 9 / VENTE DES ŒUVRES

Les artistes peuvent vendre leurs œuvres sur place, sans prélèvement de droit de vente. Le prix doit figurer dans le catalogue général et au dos de chaque œuvre. Les ventes relèvent de la seule responsabilité des exposants, y compris les démarches fiscales. Les œuvres vendues sont remises aux acheteurs uniquement après la clôture de l'exposition.

ARTICLE 10 / DECROCHAGE

Le retrait des œuvres par l'exposant lui-même ou par une personne munie d'une procuration, sera effectué le : **jeudi 18 juin 2026 de 17h à 18h30**.
Aucun aménagement ne sera consenti pour autoriser le retrait anticipé des œuvres.

ARTICLE 11 / REMISE DE PRIX

Un jury sera constitué pour désigner les lauréats du concours lors du vernissage. Présidé par le Maire, il sera composé d'artistes invités et pourra évoluer en fonction des disponibilités de ses membres. Les lauréats des premiers prix intégreront le jury de l'édition suivante.

Le jury choisira les œuvres qui incarnent mieux le thème, quelle que soit l'interprétation choisie, afin de valoriser la créativité et l'originalité de chacun.

Catégorie « Couleurs et Lumières »

(Peinture huile, acrylique, aquarelle, techniques mixtes, photos)

1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 100 €

Catégorie « Formes et Matières »

(Sculptures, Modelages, Assemblages...)

1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 100 €

Catégorie « Coup de cœur du jury »

(Toutes catégories)

Prix : bon d'achat d'une valeur de 50 €

Quelles que soient leurs techniques, les lauréats ne pourront concourir deux années consécutives, bien qu'il leur soit permis d'exposer hors concours. En l'absence d'exposants suffisants dans une catégorie déterminée, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 12 / PERMANENCE - GARDIENNAGE

Les exposants sont sollicités pour assurer une permanence durant l'exposition aux heures d'ouverture au public. Les artistes souhaitant animer des séances de médiation auprès des scolaires, pourront prendre contact avec le pôle culturel afin de proposer de s'associer au projet pédagogique mené en étroite collaboration avec le service animation de la commune, sous réserve d'acceptation.



Frédéric Gibelot
Maire de Peypin

